



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an 2021, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2021

Étaient présents : MIALOCQ Marie-Josèphe, EUSTACHE Dany, URKIA-MARTIN Christiane, ALLEGROTTI Patrick, PEIGNEGUY Jacqueline, BRUDNER Alain, COELHO Kathy, PARIOLEAU Alain, BLEIKER Marie, TELLECHEA Valentin, VIALLE Patricia, DURROTY Christian, KONSTANTINOVICH Sophie, ARLA Benat, BELASCAIN Aurélie, GOEASKOETXEA Zigor.

Excusés : COVILLE Benoît (donne pouvoir à PARIOLEAU Alain), MAZEROLLES Céline (donne pouvoir à BRUDNER Alain), COULOUMIERS Myriam (donne pouvoir à BELASCAIN Aurélie).

Mme COELHO Kathy a été élue secrétaire de séance.

DCM n°76/ 2021 – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREVUS POUR LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Rapporteur : M. Dany EUSTACHE

M. Dany EUSTACHE expose à l'assemblée l'intérêt pour la Commune de préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, engagée par la délibération du Conseil Municipal n°16/2021 du 15 avril 2021.

Il est rappelé que cette procédure est nécessaire pour corriger les dispositions réglementaires applicables sur les parcelles cadastrées section AX n° 165p, 166p, 167, 168, 171p, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182p (anciennement cadastrée section AX n° 151), 152 et 155 situées au lieu-dit Marticotenia, pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général au travers d'une opération d'habitat satisfaisant à un objectif de mixité sociale.

Si cette opération de lotissement « Etxeta » est en grande partie déjà réalisée, son achèvement sur un terrain d'environ 1500 m² est pour l'heure compromis à la suite de la décision du tribunal administratif de Pau en date du 23 février 2021 de censurer partiellement le PLU approuvé le 20 juillet 2019. La Communauté d'Agglomération Pays Basque a interjeté appel de cette décision.

Cette opération vise à satisfaire les obligations communales en matière de production de logement social.

Elle permettra l'accueil de nouveaux habitants dans le cadre d'une mixité de l'offre d'habitat comme le prévoit le Programme Local de l'Habitat tel qu'il a été arrêté le 10 avril 2021 par la Communauté d'Agglomération Pays Basque : la commune se trouvant concernée par le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif aux zones tendues en matière de marché immobilier.

Cette opération répondant à l'intérêt général et afin de prendre en compte la décision de justice, il y a lieu de faire évoluer le PLU en vigueur, et notamment ses dispositions réglementaires, sur les parcelles précitées et d'en définir les conditions d'aménagement et d'équipement.

Dany EUSTACHE rappelle que ces changements peuvent se faire par le biais d'une procédure de Déclaration de Projet, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme applicable sur les terrains concernés, à savoir celui approuvé le 24 juin 2013, et ce, conformément aux dispositions de l'article L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Toutefois, il est indiqué que par décision en date du 13 juillet 2021, confirmée le 19 octobre 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a soumis à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet.

Cette décision emporte l'obligation d'organiser une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application des dispositions prévues aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme.

La réalisation du projet d'intérêt général associé à l'opération précitée relevant des compétences de la commune, le Conseil Municipal est donc compétent pour préciser les objectifs poursuivis par la procédure de mise en compatibilité du PLU, pour fixer les modalités de la concertation puis en tirer le bilan et enfin pour déclarer l'intérêt général du projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L.103-3 ainsi que ses articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne approuvé le 20 juillet 2019, objet d'une modification simplifiée approuvée le 14 décembre 2019 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne approuvé le 25 juin 2013 remis en vigueur pour les parcelles AX n° 165, 166, 167, 168, 171, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182 (ancienne parcelle AX 151);

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°2021DKNA163 du 13 juillet 2021 soumettant à évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, confirmée par courrier en date du 19 octobre 2021.

Considérant l'intérêt général attaché au renforcement de la politique de mixité sociale dans une commune en zone tendue induit par le projet « Etxeta » ;

Considérant que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune d'Arbonne doivent, pour permettre la réalisation de ce projet, être adaptées dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Considérant que cette procédure étant soumise à évaluation environnementale, il appartient au Conseil Municipal de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à la majorité de :

- **Article 1^{er} - De préciser comme suit les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, engagée par la délibération du Conseil Municipal n°16/2021 du 15 avril 2021 :**
 - Permettre l'achèvement d'une opération d'habitat satisfaisant à un objectif de mixité sociale au lieu-dit Marticotenia, impliquant le reclassement d'un ensemble parcellaire en zone urbaine,
 - Actualiser l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme sur les points qui le nécessitent, compte tenu des changements apportés au document d'urbanisme de la commune.

- **Article 2^{ème} : une concertation associant, durant toute la durée de l'élaboration du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :**
 - Diffusion d'une information relative à la procédure sur le journal municipal,
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée jusqu'à l'arrêt du projet, consultable en mairie d'Arbonne, aux heures et jours d'ouverture,
 - Possibilité d'écrire au Maire par courrier postal à l'adresse de la mairie, 10 route du Bourg, 64210 ARBONNE, ou par courriel à l'adresse : urbanisme@arbonne.fr,
 - Mise à disposition en mairie d'un dossier relatif au projet de mise en compatibilité du PLU,
 - Mise en ligne d'informations relatives aux études et à la procédure sur le site internet de la commune, à l'adresse : <https://www.arbonne.fr/plu/>,
 - Affichage en mairie d'un panneau d'information dédié à la présentation de la procédure.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 20/12/21 SLO

ID : 064-216400358-20211217-DCM_2021_76-DE

- **Article 3^{ème} :** La présente délibération sera notifiée au préfet.
Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Votent pour : MIALOCQ Marie-Josèphe, EUSTACHE Dany, URKIA-MARTIN Christiane, ALLEGROTTI Patrick, PEIGNEGUY Jacqueline, BRUDNER Alain, COELHO Kathy, PARIOLEAU Alain, BLEIKER Marie, TELLECHEA Valentin, VIALLE Patricia, DURROTY Christian, KONSTANTINOVICH Sophie, COVILLE Benoit, MAZEROLLES Céline
Votent contre : Benat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOEASKOETXEA, Myriam COULOUMIERS

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 20 décembre 2021

Madame la Maire,
Marie-José MIALOCQ

